



Délai de prescription après déclaration de caducité ?

Par **jsbe64**, le **08/11/2014** à **13:00**

Bonjour,

Suite à des impayés de crédit immobilier, ma maison a été saisie, et devait être vendue aux enchères en avril 2014.

Entre temps :
j'ai trouvé un acquéreur,
le créancier a accepté la vente,
l'acte authentique a été signé en février 2014, et j'ai reçu du TGI en mai 2014 un "avis de déclaration de caducité du commandement de payer valant saisie".

Depuis, je n'ai plus aucune nouvelle de qui que ce soit.

MAIS : Le montant de la vente ne couvre pas la totalité de la dette (le montant de la vente couvrait à peu près le capital emprunté ; reste donc les intérêts du prêt et les intérêts liés à la procédure, soit environ 40 000€).

Ma question est la suivante :

le créancier peut-il encore me réclamer la différence entre dette et montant de la vente ?

si oui, y a-t-il dans ce cas un délai de prescription au-delà duquel ce créancier ne peut plus me réclamer le solde de ma dette, et à partir de quand court-il ?

D'avance merci de votre réponse